

# Axe 1

## DEVELOPPER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

### PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.b

En favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologie et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.b.1 ACCROÎTRE L'INNOVATION DES ENTREPRISES

#### L'INNOVATION DES ENTREPRISES : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

Entre 2008 et 2010, le taux d'innovation des PME était de 56,8 % légèrement supérieur au niveau national. La région se caractérise également par une montée en puissance des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) en passant d'une entreprise en 2008 à 16 en 2010.

Toutefois, au vu de la faiblesse des dépenses consacrées à la recherche et au développement par les entreprises et la modestie du nombre de demandes de brevets publiés par la voie nationale, ceux-ci doivent être augmentés tout comme le taux de création d'entreprises issues de l'incubateur inférieur à la moyenne nationale malgré un nombre de projets incubés proche de la moyenne.

Par ailleurs, il convient de renforcer la coopération des entreprises et des acteurs du transfert de technologie, peu tournés vers l'économie régionale, et de mieux les sensibiliser en soutenant l'accompagnement global nécessaire en vu d'innover ainsi que l'éco-système régional de l'innovation.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 1.b.1 permet de répondre.

#### LES ACTIONS SOUTENUES

Les types d'actions détaillés ci-après permettent de soutenir les actions au niveau régional visant à dynamiser l'écosystème régional de l'innovation prioritairement dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) reconnus dans la S3.

##### Les types d'actions :

- **Réalisation de projets d'innovation et de recherche collaboratifs** entre laboratoires de recherche, CRITT régionaux et entreprises en finançant les investissements matériels et immatériels et l'ingénierie de projet ;
- **Lieux d'échanges** (grappes, réseaux d'entreprises, clusters, services universitaires de relation avec les entreprises etc) entre les chercheurs et les entreprises ;
- **Création de pilotes et soutien à des projets** de recherche industrielle ;
- **Développement expérimental et études de faisabilité** dans le cadre de la mise au point de nouveaux procédés et produits innovants ;
- **Actions d'accompagnement des entreprises innovantes dans leur développement** (levée de fonds, marketing, formation, incubation, etc) et de développement de la culture de l'innovation dans les entreprises (manifestations, etc) ;

- **Développement d'activités ou de produits nouveaux** ou innovants dans le cadre de partenariat avec les entreprises du territoire relevant des DAS de la S3 ;
- **Soutien à des projets de recherche et d'innovation des entreprises** ayant un impact économique et social sur le territoire, et non spécifiquement en lien avec les DAS conformément aux enjeux identifiés dans la S3 ;
- **Actions de diffusion de la culture scientifique et technique** auprès des entreprises, valorisation et appropriation par les PME régionales des résultats des travaux de recherche, des brevets et technologies, des travaux de thèses, colloques ;
- **Actions en faveur du transfert et de la valorisation des technologies** vers les entreprises pour générer des applications économiques ;
- **Actions visant à développer les secteurs identifiés dans la S3** (actions d'animation S3, séminaires, actions spécifiques auprès des filières ou d'entreprises, mise en réseau, etc),
- **Montage et gestion de projets** relevant de programmes communautaires et internationaux (Horizon 2020, etc) en lien avec la RDI ;
- **Initiatives de type « vouchers<sup>1</sup>»** en matière de soutien à l'innovation.

1 - Vouchers : Initiative de la Commission européenne visant à fournir des chèques/bons à destination des PME pour les aider à innover.



## LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

### 1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 1.b.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Les opérations financées devront s'inscrire dans les **5 domaines d'activités stratégiques et la filière émergente de la S3** :

- Santé, environnement, qualité alimentaire,
- Chimie verte, ressources durables,
- Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale, matériaux durables, éco-mobilité,
- Bâtiments durables, énergies,
- Numérique éducatif et industrie culturelle,
- Silver economy (filiale émergente).

#### Les opérations devront également :

Les opérations pourront également concerner des projets de recherche et d'innovation des entreprises ayant un impact économique et social sur le territoire, et non spécifiquement en lien avec les DAS conformément aux enjeux identifiés dans la S3.

Les frais relatifs à l'animation des Domaines d'Activités Stratégiques de la S3 sont éligibles.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets pouvant s'appuyer sur des moyens d'animation conséquents favorisant le déploiement des opérations.

Pour les projets portés par des grandes entreprises, l'aide ne devra pas entraîner une perte d'emplois significative dans les autres sites de l'entreprise localisés sur le territoire de l'Union européenne. Ce point fera l'objet d'un engagement de la part de l'entreprise.

### 2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures ; des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

#### - Critères de sélection communs :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.b.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

#### - Critères de sélection spécifiques :

Les investissements immobiliers (acquisition foncière et construction) sont éligibles si les projets visent le développement de l'innovation et de la recherche auprès des entreprises (y compris si le projet n'est pas porté par une entreprise ex : centres de transfert etc.) relevant des DAS de la S3 et dans le respect de la réglementation communautaire.

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises (y compris grandes entreprises) et groupements d'entreprises,
- Collectivités publiques et leurs établissements,
- État,
- Associations,
- Sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales.

## COMBIEN ?

- Fonds concerné : FEDER
  - L'enveloppe FEDER mobilisée sur cet objectif spécifique est de 28 millions d'euros sur la période 2014-2020.
  - Taux d'intervention moyen : 60 %.
- Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

## LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- **Nb d'entreprises soutenues,**
- **Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier,**
- **Nb d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche,**
- **Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement,**
- **Nb d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour le marché.**

*De plus, l'impact du PO en matière d'innovation des entreprises sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers les indicateurs de résultat suivants :*

- *Taux de PME innovantes,*
- *Part d'entreprises coopérant avec d'autres entreprises ou organismes pour des projets d'innovation.*

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

*(A titre indicatif)*

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, etc,

Dépenses matérielles : équipements, infrastructures, etc.